



**INFORMATION PRÉALABLE
RENDEZ-VOUS PERSONNALISÉ**

l'Urssaf

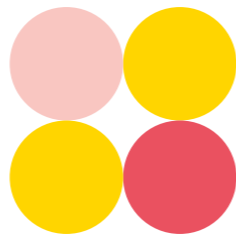
vous accompagne

www.urssaf.fr > espace Lorraine

-  @Urssaf
-  @L'actu des Urssaf
-  À vos côtés - Lettre d'information Urssaf



Deux démarches clés



Formalités de radiation

Entrepreneur individuel (auto-entrepreneur) ou dirigeant d'une société

→ Vous devez déclarer l'arrêt de votre activité dans les 30 jours suivant la fin de votre activité.

Cette déclaration est à réaliser auprès de votre Centre de Formalités des Entreprises (CFE) en complétant en ligne le formulaire Cerfa de cessation d'activité (P4 ou M4).

Déterminez votre CFE

Commerce, industrie et agents commerciaux
→ www.infogreffe.fr

Artisanat
→ www.cfe-metiers.com

Professions libérales
→ www.cfe.urssaf.fr
→ www.autoentrepreneur.urssaf.fr (auto-entrepreneur)

Vous pouvez également - indépendamment de votre statut - réaliser vos formalités de cessation depuis le site welcome.guichet-entreprises.fr

Votre CFE informera directement l'Insee, votre Service des Impôts des Entreprises, votre Cnam, etc. de votre cessation d'activité.



Attention de bien mentionner votre nouvelle adresse !

Démarches de régularisations du compte Urssaf

Entrepreneur individuel (hors auto-entrepreneur) ou dirigeant d'une société

→ Vous disposez de **90 jours pour déclarer à l'Urssaf** vos revenus professionnels définitifs et vos cotisations sociales obligatoires.

Important : La déclaration définitive de votre dernier revenu est indispensable à la régularisation de votre compte auprès de l'Urssaf.

Votre compte est créditeur ?

→ Transmettez un RIB à votre Urssaf afin d'obtenir le remboursement.

Votre compte est débiteur ?

→ Réglez le complément par virement, il ne peut pas être prélevé.
→ En cas de difficultés, sollicitez un étalement de la dette auprès de votre Urssaf.

Formalités Auto-entrepreneur

→ Vous devez déclarer via votre espace personnel sur le site www.autoentrepreneur.urssaf.fr votre dernier chiffre d'affaires et le cas échéant régler vos cotisations définitives.

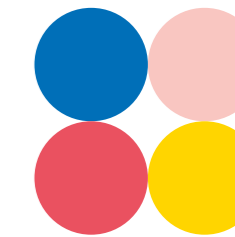
Point de vigilance

Vous cessez votre activité en cours d'année et avant d'avoir fourni votre déclaration de l'année N-1 ?

Déclarez à l'Urssaf vos revenus professionnels définitifs et vos cotisations sociales obligatoires pour l'année précédant votre cessation et également pour l'année en cours. Les cotisations définitives sont calculées selon des modalités de calcul particulières en fonction de chaque risque cotisé.

→ Par exemple, la cotisation indemnités journalières n'est pas proratisée. Le revenu servant de calcul pour la cotisation retraite pourra être proratisé en fonction de votre durée d'activité l'année de votre cession (plus ou moins 90 jours)

Situations particulières



Changement de régime social

Vous basculez du statut d'auto-entrepreneur à travailleur indépendant ou inversement. Il n'est pas nécessaire de radier votre activité. Rapprochez-vous de votre Urssaf pour demander à modifier votre statut, ce changement prendra effet au 1^{er} janvier de l'année qui suit votre demande. Pensez à vous rapprocher également de votre centre des impôts pour enregistrer cette modification au niveau fiscal.



Fin de gérance

Vous quittez la gérance de votre société. Le procès-verbal de l'assemblée générale n'est pas suffisant.

- La société cesse son activité : vous devez effectuer en parallèle une démarche en ligne (formulaire M4).
- La société poursuit son activité : vous devez effectuer en parallèle une démarche en ligne (formulaire M2). Assurez-vous dans ce cas que la société a bien réalisé la démarche.



Statut du conjoint collaborateur

Le statut du conjoint collaborateur prend fin en cas de cessation d'activité de l'entreprise.

Radiation d'office

• **Auto-entrepreneur** durant 2 années civiles consécutives vous n'avez pas déclaré de chiffres d'affaires ou vous avez déclaré des chiffres d'affaires nuls.

• **Travailleur indépendant** vous n'avez pas déclaré vos revenus pendant 2 années consécutives (vous êtes donc taxés d'office sur ces deux années), rapprochez-vous de votre Urssaf pour mettre à jour vos déclarations.

- Vous avez reçu un courrier d'information préalable avant radiation d'office et vous aviez **1 mois** pour régulariser votre situation et nous confirmer le maintien de votre activité.
- Si vous poursuivez votre activité contactez votre Urssaf.

Liquidation judiciaire

Vous serez automatiquement radié de l'Urssaf dès réception du jugement du tribunal.



Attention sans nouvelles de votre Urssaf sous 30 jours, transmettez-nous le jugement. Parfois le liquidateur ou le mandataire ne transmet pas cette information.

Décès

• **Dirigeant de société**

La personnalité morale de la société survit au décès du dirigeant, les héritiers devront faire enregistrer l'indivision afin de se partager les titres et d'entreprendre les futures démarches (poursuite d'activité, radiation de la société).

• **Entreprise individuelle**

Les héritiers doivent effectuer les démarches de radiation auprès du centre de formalités (CFE) compétent.



À savoir

Pour bénéficier d'une procédure de surendettement des particuliers, une des conditions est la radiation du registre des commerces et des sociétés (RCS) ou du répertoire des métiers (RM).



Protection sociale



Vos prestations maladies-maternité

Votre couverture santé continue d'être prise en charge par la Cnam de votre lieu de résidence.

Vous cessez votre activité au cours d'une indemnisation pour maladie vous pourrez prétendre à un maintien de ses droits pendant 12 mois tant que vous n'avez pas ouvert des droits au titre d'une nouvelle activité.

→ www.ameli.fr



Pôle emploi et droits chômage

En tant que travailleur indépendant, si vous perdez une activité non salariée de manière involontaire et définitive, vous pouvez prétendre à l'Allocation des Travailleurs Indépendants (ATI), versée sans cotisation supplémentaire, sous réserve de remplir les conditions requises.

Le restant des droits ARE (Allocation d'aide au Retour à l'Emploi) peut également être perçu si vous vous réinscrivez comme demandeur d'emploi (ce versement prime sur l'ATI) et si votre droit au chômage de départ n'est pas déchu.

→ www.pole-emploi.fr



Fiscalité

Vous avez effectué votre démarche en ligne, votre CFE par l'intermédiaire de l'Insee, a informé votre Services des Impôts aux Entreprises (SIE).

- Vous devez télétransmettre, dans les 60 jours, votre dernière déclaration de résultats/revenus.
- Si votre activité était soumise à la TVA, vous devez télétransmettre une déclaration n° CA3 (régime réel normal) dans les 30 jours ou n° CA 12 (régime réel simplifié) dans les 60 jours.
- Vous cessez en cours d'année, vous pouvez demander à votre SIE une réduction de votre cotisation foncière des entreprises (CFE) au prorata du temps d'activité avant le 31 décembre de l'année suivante.

→ www.impots.gouv.fr



Vous souhaitez prendre votre retraite

Rapprochez-vous de votre organisme de retraite **artisans commerçants**

→ www.lassuranceretraite.fr

professions libérales

→ www.lacipav.fr

...afin de connaître l'ensemble de vos droits, vérifiez que votre carrière est à jour et 6 mois avant la date de départ souhaitée, déposez en ligne votre dossier de demande de retraite.



La Caisse d'Allocations Familiales

Déclarez votre changement de situation professionnelle

→ www.caf.fr

Espace Mon Compte, rubrique « Déclarer un changement ».

Si vous êtes allocataire, la Caf recalcule le montant de vos allocations dès le mois qui suit l'arrêt total de votre activité.

Vous n'êtes pas allocataire, réalisez une simulation sur caf.fr pour connaître vos droits.

Urssaf Lorraine

Indépendants : **36 98*** *(service gratuit + prix d'appel)

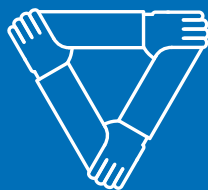
Contact messagerie : www.contact.urssaf.fr

www.urssaf.fr
www.secu-independants.fr
www.autoentrepreneur.urssaf.fr

@urssaf_Lorraine

Urssaf Lorraine

L'actu des Urssaf



Action sociale

Vous rencontrez des difficultés financières liées à votre cessation d'activité

→ L'action sociale du Conseil de Protection Sociale des Travailleurs Indépendants gérée par votre Urssaf peut sous certaines conditions vous accorder une aide financière.

Comment faire une demande ?

Rendez-vous sur le site :

→ www.secu-independants.fr/action-sociale/demander-une-aide



Dans la situation où votre régularisation entraîne un complément de cotisations dû, l'avis d'échéance précise le montant à régler sous 30 jours.

Si vous rencontrez des difficultés financières, vous pouvez contacter votre Urssaf pour demander un délai de paiement.